

MC. NESNIL EN OUCHE

Beaunesnil

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 17 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de BEAUNESNIL ( Eure )

appartenant à

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaunesnil et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :

Pr. Le Directeur des Beaux Arts

Membre de l'Institut

Le Chef du Bureau des

Monuments Historiques :

Paris, le

19 MAI 1926

Signé : LAMOUREUX

6-484-1925. [10713]

Handwritten mark

Cure BEAUMESNIL Chateau

Amenagement de cadastres

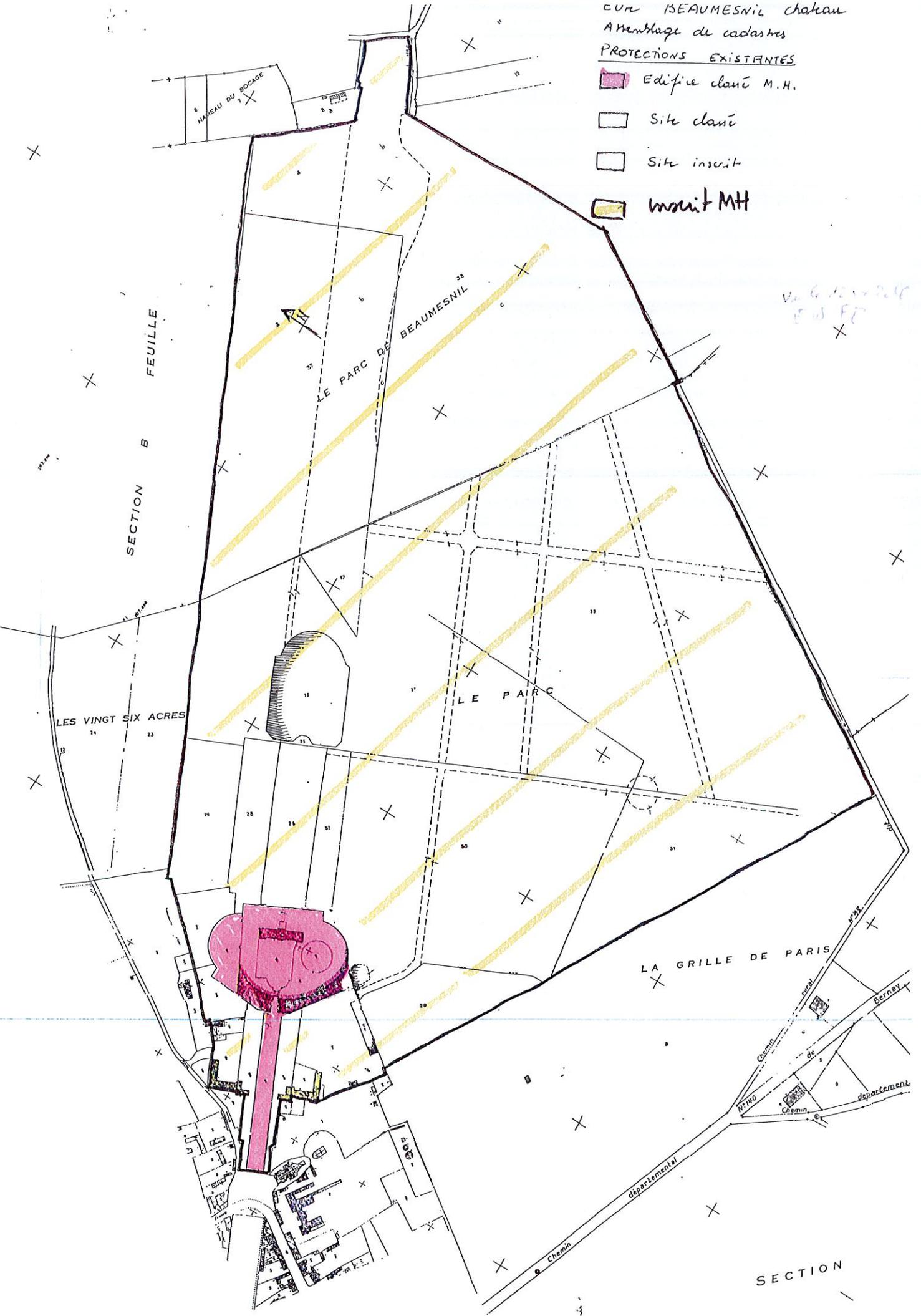
PROTECTIONS EXISTANTES

Edifice classé M.H.

Site classé

Site inscrit

inscrit MH



Voir G. 150 p. 24  
E. W. F. P.

SECTION